

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Mis en ligne sur le site Internet de la ville de Libourne le 22 décembre 2023

23-12-241

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix huit décembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN Conseillère municipale déléguée

Absents :

Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Bilal HALHOUL pouvoir à Philippe BUISSON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

CULTURE

SPECTACLE VIVANT : DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE SAISON 2024

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Libourne a souhaité réserver une place prépondérante au spectacle vivant.

Considérant que le Liburnia, théâtre municipal, est ainsi considéré comme un lieu majeur de diffusion permettant à un large bassin de population de partager avec les artistes accueillis des moments uniques et privilégiés.

Considérant que le Liburnia, théâtre municipal accompagne et soutien tout au long de l'année les compagnies dans leur processus de création par l'apport financier et l'accueil en résidence.

Considérant que la Ville de Libourne souhaite que ses partenaires institutionnels l'accompagnent dans son engagement financier,

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine l'attribution des subventions mentionnées et à percevoir les montants de ces soutiens

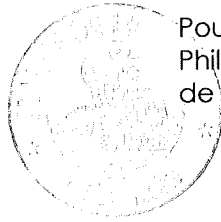
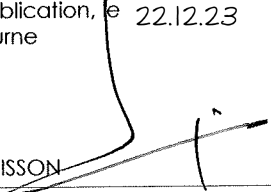
Région Nouvelle Aquitaine :

- 27 000€ au titre de la saison culturelle du Théâtre le Liburnia (Scènes de Territoire)

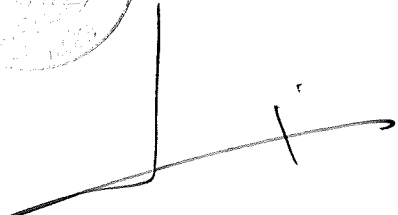
Imputation budgétaire : budget annexe festivités et actions culturelles – chapitre 74

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21.12.23 et de la publication, le 22.12.23
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne



SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Mis en ligne sur le site Internet de la ville de Libourne le 22 décembre 2023

23-12-242

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix huit décembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN Conseillère municipale déléguée

Absents :

Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Bilal HALHOUL pouvoir à Philippe BUISSON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

CULTURE

SPECTACLE VIVANT : CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION CULTURELLE ENTRE LE THÉÂTRE LE LIBOURNIA ET L'INSTITUT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) POUR LA PÉRIODE 2024-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Théâtre le Liburnia de La Ville de Libourne met en œuvre une programmation spectacle vivant et des actions de médiation pour faire vivre la culture au plus près des habitants,

Considérant que parallèlement, l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC), agence culturelle de la Gironde, s'inscrit dans la construction de politiques territoriales nécessitant un dialogue conjuguant les missions poursuivies par l'IDDAC avec celles conduites par les programmateurs culturels de proximité. Cette coopération de terrain permet de mobiliser les énergies des organismes et des créateurs présents sur le territoire,

Considérant qu'afin de concrétiser cette démarche, l'IDDAC propose une convention cadre de coopération publique / Scène partenaire visant à définir les engagements respectifs des acteurs en présence,

Considérant que forts de leurs actions et expériences partagées théâtre le Liburnia de La Ville de Libourne et l'IDDAC ont décidé de des projets artistiques et culturels en proposant de mutualiser leurs techniques et financiers,

Considérant la nécessité de contractualiser les relations des deux partenaires fondée sur la co-construction et l'élaboration de projets partagés,

Considérant qu'en ce sens, afin de consolider les bases d'une dynamique complémentaire et solidaire, il convient de signer la convention cadre de Coopération culturelle / Scène partenaire portant sur les années 2024/2027,

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 décembre 2023 ;

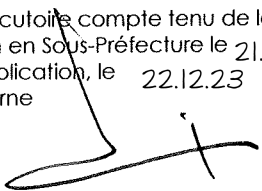
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention cadre de Coopération culturelle / Scène partenaire portant sur les années 2024/2027 entre l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) et le théâtre le Liburnia de La Ville de Libourne

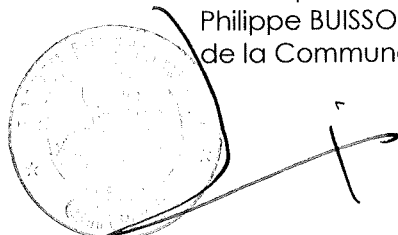
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21.12.23 et de la publication, le 22.12.23
Fait à Libourne



Le Maire,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne



Convention cadre de coopération culturelle SCENE PARTENAIRE 2024-2027

ENTRE :

L'iddac

**Institut départemental de développement artistique et culturel
Agence culturelle du Département de la Gironde**

N° Siret : 383 890 233 00141

N° Licences entrepreneur de spectacles : L2 - R - 2020-003899 et L3 - R -2020-003904

Adresse : 51 rue des Terres Neuves – CS 60001 – 33323 BEGLES CEDEX

Tel : 05 56 17 36 36 – direction@iddac.net

Représentée par Monsieur Philippe SANCHEZ agissant en qualité de Directeur

Ci-après dénommé « l'iddac » d'une part

ET :

MAIRIE DE LIBOURNE / SERVICE SPECTACLE VIVANT / THEATRE LE LIBURNIA / FEST'ARTS

N° Siret : 213 302 433 00288

N° Licence entrepreneur de spectacles : L-R-20-005710 / L-R-20-005723

Adresse : Mairie de Libourne – BP 200 33 505 Libourne CEDEX

Tel : 05 57 74 13 14 –liburnia@festarts.com

Représenté par Monsieur Philippe BUISSON, Maire de Libourne et titulaire des licences entrepreneurs de spectacles.

Ci-après dénommé « la Scène Partenaire » d'autre part

PREAMBULE

Depuis 2013, la loi NOTRe, fait de la culture une responsabilité « *exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005* »¹.

Par son intervention dans le champ de la cohésion sociale et territoriale et dans un partenariat renouvelé avec les territoires girondins, le Département de la Gironde décline sa politique culturelle autour de quatre grandes orientations : l'accessibilité aux pratiques artistiques et culturelles, la lecture et les coopérations numériques, le soutien à la vie artistique et culturelle

¹ Article 103 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 et Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

des territoires, et enfin, les patrimoines culturels.

Dans sa feuille de route, la collectivité prend en compte des évolutions de contexte et notamment intègre les enjeux socio-économiques, environnementaux et en particulier :

- Des enjeux démographiques importants et notamment une forte attractivité de la Gironde, mais aussi des territoires identifiés comme étant plus vulnérables ;
- Des enjeux de transition écologique, nécessitant d'encourager l'engagement des professionnels du secteur culturel et, plus largement, les girondins dans leur lieu de vie, dans la préservation des « biens communs » et de les mobiliser comme acteurs du changement.

L'iddac, en sa qualité d'agence culturelle du Département de la Gironde, est un outil de coopération publique, de mise en projet et d'expérimentation, de mise en réseau et de coopération, reconnu par les acteurs locaux et les partenaires de la politique culturelle départementale.

Cette volonté de coopération a été réaffirmée pour la période 2024-2027 par la signature de deux conventions quinquennales, l'une avec le Département de la Gironde et l'autre avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Elles traduisent :

- La politique publique du Département de la Gironde, dans une optique partagée de solidarités humaines et d'inclusion culturelle des habitants, de résilience, et de cohésion territoriale par l'accompagnement et le renforcement des collectivités et opérateurs publics et privés de territoires ;
La feuille de route DRAC - iddac qui décline de manière spécifique le partenariat entre l'Etat - Ministère de la Culture et l'agence culturelle départementale notamment dans les champs de l'aménagement culturel des territoires, de l'Education Artistique et Culturelle et du soutien à la création.

La convention cadre de coopération culturelle 2024-2027 pose les bases d'une solidarité, d'une complémentarité cohérente, au service des habitants des territoires girondins. Il s'agit d'inventer de nouvelles manières d'agir et « faire culture ensemble » entre artistes, opérateurs culturels publics et privés, habitants en prenant en compte les caractéristiques et spécificités de chaque territoires (ruraux, urbains, métropole...) dans l'objectif de faire de la culture un facteur de développement territorial et de cohésion sociale. Cette Convention s'inscrit dans les Pactes territoriaux ainsi que dans tous les périmètres d'études et les programmes de co-développement entre le Département et les territoires.

Cette convention pose une relation d'équivalence non hiérarchique fondée sur la co-construction et sur l'élaboration de projets partagés, déclinés sous forme d'actions précises. En développant communément un réseau départemental d'accès aux savoirs et aux cultures et en impulsant des formes de travail et d'évaluation innovantes ou non encore appropriées par le secteur de l'art et de la culture, la contractualisation Scènes Partenaires permet d'inscrire des projets artistiques et culturels dans la durée dans une vision publique commune, coopérative et mutualiste.

Elle s'appuie sur des intentions partagées :

- **Inter territorialité.** Arts et culture sont confrontés à une double contrainte : d'une part, leurs enjeux sociaux, économiques, éducatifs sont importants notamment pour la valorisation des territoires géographiques et sociaux ; d'autre part les moyens sont limités, les ambitions hétérogènes, les actions et les acteurs isolés et précaires. Une « responsabilité en matière culturelle exercée conjointement » nécessite, au service d'un développement culturel local, une meilleure coordination de l'action publique et la constitution de nœuds de coopération entre collectivités publiques.

- **Inter sectorialité.** Le développement culturel local requiert une imbrication des politiques publiques sectorielles, liant tout aussi bien social, éducatif, environnemental, touristique, qu'économique. Tout autant que « vivre ensemble », il y a donc un enjeu à « faire ensemble » afin d'accompagner les mutations en cours et d'encourager l'engagement des girondins pour la préservation - protection, régénération - des biens communs par une approche basée sur l'émotion et l'imagination. D'un point de vue environnemental et au regard des enjeux de transition, une prise de conscience éco-responsable doit trouver sa place dans les actions portées ainsi que dans le fonctionnement des structures culturelles elle mêmes.
- **Inter culturalité.** S'il est important de faire vivre un accès au droit à la culture, il est tout aussi important de reconnaître et de permettre la participation de tous à la vie culturelle et de permettre l'expression d'autres langues et cultures issues de la diversité présente en Gironde, conditions premières d'un dialogue inter culturel. Car si la responsabilité en matière culturelle se partage, elle s'exerce conjointement dans « *le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005* ».

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente Convention est de définir un accord-cadre dont les objectifs de partenariat, entre la Scène Partenaire et l'iddac, se déclinent dans une perspective de mise en commun de moyens. La déclinaison d'un programme d'activités sera menée conjointement entre les parties, en lien avec le projet culturel de la Scène partenaire et, le cas échéant, en lien avec les différentes communautés de projets animées par l'agence.

I.1 : CADRE GENERAL DU PARTENARIAT

I.1.1 : Accessibilité aux pratiques artistiques et culturelles - Médiation artistique culturelle territoriale :

Avec la MEDIATION, l'iddac oriente sa mission vers l'accessibilité qui se décline en trois axes : l'éveil culturel et l'Education Artistique et Culturelle, le développement social et culturel, le laboratoire de médiation. L'iddac favorise l'exploration et l'expérimentation au service du renouvellement des pratiques, et facilite la participation de l'ensemble des parties prenantes (bénéficiaires, acteurs de projet, habitants des territoires).

Les actions inscrites dans la présente Convention cadre de coopération culturelle s'inscrivent dans cette ambition commune de privilégier l'accès aux arts, aux savoirs et aux cultures articulant droit à la culture et reconnaissance des droits culturels des personnes.

Il s'agit de :

- **Favoriser des projets d'éveil** en direction des tout-petits par la venue d'artistes en résidence dans les lieux de la petite enfance et de coordonner en lien étroit avec des lieux culturels et des enseignants de collèges et lycées du département des programmes départementaux EAC (à la découverte des arts de la scène, art et environnement).

- **Accompagner les territoires** girondins dans la structuration d'une **démarche EAC** en étant ressource et force de proposition pour permettre au territoire de co-construire et d'inscrire durablement un projet de développement culturel à l'échelle d'une communauté de commune, d'une agglomération.
- **Mettre en place des projets dans le champ culture et social**, favoriser des créations collectives et des parcours culturels dans des structures de la protection de l'enfance, dans les PTS (pôles territoriaux de solidarité) en s'appuyant sur une communauté de partenaires culturels.
- **Expérimenter**, via le laboratoire de médiation des chantiers et des espaces de réflexion, des temps d'inter-connaissance des professionnels, des ressources et outils afin de contribuer au renouvellement des formats de médiation ou encore des pratiques professionnelles.

Pour ce faire, l'agence anime une communauté de partenaires : le Réseau Médiation. Ce réseau signataire d'une charte de la médiation fédère une quarantaine de structures des arts vivants réunies autour de valeurs communes et d'objectifs partagés.

La scène partenaire peut s'inscrire dans l'un de ces axes de développement. Ainsi les signataires de la présente convention de coopération se donnent pour objectif d'être dans une démarche de co-construction de projets de médiation. Les modalités de partenariats seront précisées par avenant.

I.1.2 : Soutien à la vie culturelle et artistique - Création et économie de la création :

Reconnaître les personnes dans un territoire social comme spatial, c'est également reconnaître ceux qui développent une démarche artistique. La fragilité du secteur, il convient de sécuriser les parcours, de s'engager durablement et de combattre la précarité et de consolider l'emploi culturel des artistes et des fonctions supports indispensables à la structuration des activités.

Les signataires de la présente Convention se donnent pour objectifs de :

- **Soutenir la création artistique et l'économie de cette création** (commandes, résidences, présence et implantation, co-production, diffusion des œuvres, ...) en y consacrant des moyens humains, techniques et financiers ;
À ce titre, les signataires s'engagent sur une ou plusieurs des fonctions suivantes :
 - Financer mutuellement des résidences artistiques ;
 - Apporter un regard spécifique à la jeune et émergente création artistique ;
 - Passer commandes à des artistes ;
 - Mettre en œuvre un compagnonnage entre des artistes et un territoire ;
 - Coproduire et diffuser les productions soutenues.
 - ...
- **Favoriser la mutualisation, la responsabilisation et la solidarité** des opérateurs culturels et artistiques de la Gironde en intégrant des mutualités constituées ou à venir. Ces mutualités artistiques et culturelles représentent une meilleure coopération entre lieux conventionnés et entre collectivités publiques. Elles contribuent à combattre l'isolement artistique par la mise en œuvre d'espaces partagés, réseaux transdisciplinaire de la connaissance et de solidarité artistique.

- **Accorder une place particulière aux créations artistiques en espace public** en lien avec les habitants et les patrimoines paysagers et culturels ;
À ce titre, les signataires s'engagent à :
 - Participer à la valorisation des patrimoines paysagers girondins et espaces naturels sensibles de leur territoire par la création artistique ;
 - Générer une découverte des espaces publics carrefours des mobilités métropolitaines et départementales, par une approche artistique et culturelle afin de faire se révéler et sensibiliser les personnes y séjournant ou y habitant ;
 - Contribuer, par leur action et leurs manières de faire, à impulser de nouveaux partenariats favorisant la transversalité art - science – environnement ; à identifier et soutenir des relais d'action diversifiés, et à agir au sein d'écosystèmes d'acteurs et d'initiatives à l'échelle des territoires.

I.2 : CADRE SPECIFIQUE DU PARTENARIAT

Conforter un pôle structurant dans Libourne et plus largement le Libournais, en connexion avec l'Accordeur – Saint Denis de Pile, le festival Musique à Pile, Fest'Art... ; soutenir une saison culturelle pluridisciplinaire qui fait écho à la question de l'espace public, de l'urbanité ; favoriser le rapport aux habitants et les projets au long cours avec une dimension participative (projets de territoire) ; accompagner le Liburnia dans son l'inscription plus large et son rôle ressource pour la politique EAC de la CALL.

La scène partenaire a signé et/ou fait partie des opérateurs ressources d'un CoTEAC, contrat territorial d'éducation artistique et culturelle avec le Département de la Gironde, la Drac et Education Nationale. L'agence soutient la démarche EAC sur les territoires en étant partenaire du contrat, en apportant une expertise artistique, culturelle, administrative mais aussi en soutenant les projets de développement dans les champs de la petite enfance, de l'animation jeunesse..., les démarches d'évaluation et de capitalisation.

Les engagements spécifiques aux Communautés auxquelles prend part la Scène Partenaire font partie intégrante de la présente Convention (P'tites Scènes, Réseau Médiation, Culture et Environnement, Jeune Public, Associations d'Artistes, PLACE ...). Elles peuvent faire l'objet d'une charte co-signée par l'ensemble des membres dans laquelle les responsabilités et engagements mutuels particuliers sont précisés.

Au-delà des champs de la création et de la médiation, l'iddac met à disposition de la Scène Partenaire un ensemble de services dont l'objectif est de faciliter l'accès à de l'ingénierie culturelle et à des ressources matérielles et immatérielles (cf Annexe 1 - Services et ressources territoriaux partagés).

ARTICLE 2 : MODALITES PARTENARIALES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Les modalités de la mise en œuvre des actions co-construites par les signataires, dans le cadre défini à l'article 1 sont énoncées ci-après.

II.1 : MODALITES PARTENARIALES

La signature de la présente Convention suppose au préalable que le partenaire soit :

- Cotisant², à jour de ses règlements à l'iddac
- Détenteur (si nécessaire) d'une licence d'entrepreneur de spectacles ou ayant effectué les démarches nécessaires pour son obtention
- De manière générale, en règle au regard des dispositifs légaux et conventionnels en vigueur

La signature de la présente Convention vaut « bon pour accord » :

- Sur le reversement des recettes et produits entre l'iddac et la Scène Partenaire
- Pour la mise à disposition de l'iddac, dans le cas des co-organisations, de 5 invitations par représentation, qui seront confirmées par l'iddac au plus tard la veille de chaque représentation.

II.2 : MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Les signataires de la présente Convention s'engagent à **préciser le cadre opérationnel des partenariats** par la réalisation **d'avenants** intégrant **les tableaux budgétaires précisant** notamment **pour chaque engagement** :

- Le nom de la compagnie
- Le champ d'intervention
- Le titre du spectacle ou action de médiation
- Les informations liées aux représentations (Date / heure / Lieu ...)
- La Nature du partenariat
- Répartition des coûts...

Ces avenants font partie intégrante de la présente Convention, et devront faire l'objet d'un accord conjoint.

II.2.1 : Contractualisation des actions menées dans le cadre du partenariat :

Les modalités d'établissement des contrats établis à l'occasion des actions partenariales menées entre les parties se déclinent ainsi :

² - La cotisation annuelle Scène Partenaire comprend outre l'adhésion, l'accès aux services de l'iddac : prêt de matériel, conseil à l'équipement et soutien technique, accès aux ressources et services documentaires, accès aux parcours apprenants... Son montant fait l'objet chaque année d'une décision modificative de l'Assemblée générale de l'iddac, elle est appelée chaque année civile.

Pour les aides à la diffusion, et dans le cadre d'une concertation préalable entre les parties :

Soit la Scène Partenaire :

- Établit et signe tous les contrats de cession bipartite avec les Compagnies-Producteurs.
- Règle tous les coûts artistiques directement aux Compagnies-Producteurs,
- Envoie la copie paraphée et signée du contrat de cessions à l'iddac 15 jours avant la 1ère représentation (annexes incluses)
- Établit un bilan financier détaillé et refacture à l'iddac sa part conformément au tableau budgétaire, en y joignant les justificatifs de paiements, déduction faite de sa part de recettes.

Soit l'iddac assure la coordination administrative, et :

- Établit et signe un contrat de cession tripartite avec La Scène Partenaire et la Compagnie-Producteur.
- Règle tous les coûts artistiques et établit un bilan financier détaillé
- Refacture à la Scène Partenaire sa part (déduction faite de la part iddac), et en y intégrant la TVA s'appliquant aux coûts des actions suivant leur nature.

Pour les aides à la résidence, l'iddac :

- Établit et signe une convention de résidence tripartite avec **La Scène Partenaire** et la **Compagnie-Producteur**.
- Règle tous les coûts artistiques
- L'iddac établit un bilan financier détaillé et refacture à la Scène Partenaire sa part (déduction faite de la part iddac), et en y intégrant la TVA s'appliquant aux coûts des actions suivant leur nature.

A noter : la Scène Partenaire adressera un courrier d'engagement à la Compagnie-Producteur.

Dans tous les cas les clauses de ces contrats sont conformes aux décisions adoptées d'un commun accord par les parties et respectent la législation en vigueur.

II.2.2 : Les modalités et répartition des coûts entre les parties :

- Prise en charge **par l'iddac des frais artistiques** : coûts de cession, frais de salaires, prestations...
- Prise en charge **par la Scène Partenaire** :
 - Des frais de repas, hébergements, transports de spectacles des compagnies girondines, droits d'auteurs (Sacem, SACD) et taxes ;
 - Des coûts techniques (locations de matériel et personnel technique). La Scène partenaire assure la mise en œuvre des fiches techniques sous sa responsabilité, l'iddac pouvant être sollicitée pour un prêt de matériel complémentaire ;
 - Des assurances des matériels, lieux et responsabilité civile pour lesquelles une attestation d'assurance devra être fournie à l'iddac.

La Scène Partenaire établira un état récapitulatif des recettes (et ou des autres aides éventuelles telles que l'apport d'autres partenaires privés comme publics) apportées à l'action/manifestation, et le transmettra à l'iddac sous huitaine.

Dans tous les cas, la Scène Partenaire se charge d'effectuer la déclaration de droits d'auteurs.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

Chaque signataire s'engage à mettre à disposition ses outils de communication pour promouvoir la présente convention et les actions mises en œuvre.

- L'agence s'engage à valoriser le partenariat et programmations artistiques liées via ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux...) ;
- La Scène Partenaire fait apparaître le logo, les liens Facebook, youtube, LinkedIn de l'iddac dans sa communication en respectant la charte graphique (en téléchargement sur iddac.net). Elle mentionne obligatoirement pour chaque spectacle et action co-financés la mention « **en co-organisation avec l'iddac, agence culturelle du Département de la Gironde** » et pour chaque action menée conjointement « **en partenariat avec l'iddac, agence culturelle du Département de la Gironde** ».

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

A l'issue de chaque année, un bilan intermédiaire sera réalisé par l'iddac et la Scène Partenaire. Au terme du partenariat, un bilan quantitatif et qualitatif sera effectué conjointement. Il permettra aux co-signataires d'évaluer et de se prononcer sur les modifications éventuelles et les conditions de reconduction de leur partenariat.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La présente Convention est établie pour une durée de quatre ans.

La présente convention prendra fin **le 31 décembre 2027.**

Elle a vocation à être reconduite dans ses principes, sous réserve des missions dédiées à chacun des signataires. Un avenant annuel précisera les actions proposées et les engagements des partenaires.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Elles pourront recourir, le cas échéant, à l'arbitrage d'un expert choisi d'un commun accord. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera alors de la compétence exclusive des tribunaux de Bordeaux.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

Bègles fait en deux exemplaires originaux, le

L'iddac*

Philippe SANCHEZ
Directeur

La Scène Partenaire*
Mairie de Libourne

Philippe BUISSON
Maire et titulaire des licences
entrepreneurs spectacle

** Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »*

[ANNEXE 1] Services et ressources territoriaux partagés mis à la disposition par l'iddac

[ANNEXE 1]

SERVICES ET RESSOURCES TERRITORIAUX PARTAGES MIS A DISPOSITION PAR L'IDDAC

Prêts de matériel scénique

L'iddac s'engage à mettre prioritairement à disposition de la Scène Partenaire, mais selon les disponibilités, son matériel (son, lumière, scénique), augmenté de matériel dédié à l'accessibilité des handicaps moteur et auditif afin d'accompagner les mutualités, les créations soutenues et les Scènes d'Été et Spectacles en tournée du Département de la Gironde.

La Scène partenaire doit effectuer la demande de matériel technique au moins deux mois avant la manifestation, agréer les conditions générales d'accompagnement technique et fournir la liste du matériel souhaité, la fiche technique du spectacle, les dates de prise en charge et de retour du matériel, une attestation d'assurance ainsi que le nom de(s) personne(s) en charge de la technique.

Dans le cadre des enjeux de résilience territoriale portés par le Département, l'agence œuvre pour favoriser la réduction des temps de trajet des emprunteurs en assurant notamment l'implantation de parcs de prêts territorialisés au plus près des Scènes Partenaires. Ainsi, la Scène Partenaire aura accès au parc de matériel selon sa situation géographique :

- **Site iddac Médoc** situé sur le Domaine départemental de Nodris comprenant les communes des CDC Médoc Estuaire, Médulienne, Médoc Atlantique et Médoc Cœur de Presqu'île,
- **Site iddac Sud Gironde - Parc Technique et Culturel**, situé à Aillas comprenant les communes des CDC Réolais en Sud Gironde, Rurales-Entre-Deux-Mers, Convergence Garonne, Sud Gironde et Bazadais,
- **Site iddac** situé à **Bègles** comprenant les communes de l'agglomération bordelaise et des territoires Haute-Gironde, Libournais, Hauts de Garonne, Graves, Portes du Médoc et Bassin d'Arcachon,
- **La Coopérative Locale des Artisans du Spectacle (Société Coopérative d'Intérêt Collectifs - CIC CLAS)** dont l'iddac est sociétaire, situé à Belin-Beliet et Moustey, pour les communes girondines situées sur le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Ressources

Les « **Parcours apprenants** » sont des rendez-vous tout au long de l'année sous forme d'ateliers et de temps de rencontres en collectif, dans une logique de partage d'expériences et de mise en réseau. Ils sont conçus en complémentarité avec l'offre de formation professionnelle déployée notamment par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif - SCIC CONFER, dont l'iddac est sociétaire.

Le Centre de ressources :

- Un espace dédié sur le site de Bègles, donnant accès à des périodiques, des ouvrages et autres documentations, à de la veille informationnelle ainsi qu'à un catalogue en ligne.
- Des animations autour de « lectures partagées », de conseils personnalisés, de formats divers de capitalisation (« capsules », « kits ressources », « objets traces » de projets, etc.) et de partage de bonnes pratiques.

Accompagnement en ingénierie culturelle

Sur demande de la Scène Partenaire, l'iddac est en mesure d'apporter une contribution en ingénierie en terme de conception, de réécriture et/ou de mise en œuvre d'une saison culturelle (en ce qu'elle contribue au développement des territoires et à l'accessibilité du plus grand nombre).

Accompagnement à l'innovation

Pour être au plus près des enjeux de développement et de transition du secteur culturel et artistique, l'agence s'engage dans le développement de projets d'innovation. En prise avec les enjeux du secteur culturel et plus largement de société (publics et territoires, modèles économiques des structures, mutation des lieux, éco-responsabilité...), elle propose et offre la possibilité de s'inscrire dans une démarche de recherche et de réflexion, afin de mieux s'outiller pour opérer ces évolutions. Un travail d'envergure autour de la mesure d'impact social et territorial est porté par l'agence au profit de plusieurs structures culturelles girondines. Si la Scène Partenaire le souhaite, elle peut s'engager et prendre part à cette démarche.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Mis en ligne sur le site Internet de la ville de Libourne le 22 décembre 2023

23-12-243

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix huit décembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN Conseillère municipale déléguée

Absents :

Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Bilal HALHOUL pouvoir à Philippe BUISSON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

CULTURE

SPECTACLE VIVANT ; CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA CALI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "ART DE GRANDIR" POUR LA PÉRIODE 2023/2024

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de son Contrat Territorial d'Éducation Artistique « l'Art de Grandir » 2023/2024, la Cali propose à l'attention des publics du territoire, des parcours culturels gratuits à destination du public scolaire, de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse,

Considérant que la Cali, en accord avec ses partenaires institutionnels, confie la conception et l'organisation générale de ces parcours à des acteurs culturels locaux expérimentés dans le domaine de l'éducation artistique,

Considérant, que parmi les parcours proposés en 2023/2024, le parcours intitulé « Mythe et réalité » est confié au théâtre le Liburnia en partenariat avec la compagnie Le bruit des ombres pour les représentations du spectacle « Koré »,

Considérant la nécessité de formaliser par une convention entre la Cali et la Ville de Libourne les conditions administratives pour la mise à disposition gratuite du théâtre et le versement d'une somme de 4000€ au Libunia au titre de la conception et de l'organisation de ce parcours,

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 décembre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 033-213302433-20231218-DELIB_23_12_243-DE



Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),


Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de partenariat entre la Ville de Libourne et la Cali relative au parcours « Mythe et réalité »

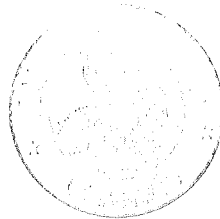
- à accepter l'encaissement de la somme de 4000 € pour la conception et l'organisation de ce parcours

Imputation budgétaire : budget annexe festivités et actions culturelles


Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21.12.23 et de la publication, le 22.12.23
Fait à Libourne



Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne



**Dispositif d'éducation artistique et culturelle :
Convention de partenariat entre la ville de
Libourne et la Communauté d'agglomération du
Libournais (La Cali) au titre des parcours
d'éducation artistique et culturelle
(année scolaire 2023-2024)**

Délibération n°

Préambule

Dans le cadre de son dispositif d'éducation artistique et culturelle « L'Art de grandir », La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) propose, chaque année, plusieurs parcours culturels gratuits à destination des scolaires (cycles 2 et 3), de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse.

Ce dispositif est co-construit avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine, la DSDEN, le Conseil Départemental de la Gironde et l'IDDAC.

Il assure un accès facilité à la culture et aux arts pour les élèves et enfants du Libournais en leur permettant de vivre une expérience esthétique (découverte d'œuvres, visite d'un lieu culturel ou patrimonial), une expérience artistique (atelier de création avec des artistes) et une expérience réflexive (acquisition de savoirs et de repères culturels).

En 2023/2024, « L'Art de grandir » programme plusieurs actions culturelles dont 9 parcours à destination des établissements scolaires et centres de loisirs :

- ✓ « **Moi, moche et insignifiant ? Vraiment ?** », proposé par Alexandrine Civard-Racinais en collaboration avec la bibliothèque des Eglisottes-et-Chalaures (6 classes)
- ✓ « **Rêve et réalité** », proposé par Max Ducos en collaboration avec la médiathèque Boma de St-Denis-de-Pile (6 classes et 1 centre de loisirs)
- ✓ « **Il, Elle, Isle** », proposé par Camille Piantanida en collaboration avec la médiathèque Jean Cocteau de St-Seurin-sur-l'Isle (7 classes et 1 centre de loisirs)
- ✓ « **Grandir : trois vers en papier animé** », proposé par Martine Perrin en collaboration avec la médiathèque Aïga d'Izon (6 classes et 1 centre de loisirs)
- ✓ « **Curiosités de la Nature** », proposé par Isabelle Simler en collaboration avec la médiathèque Condorcet de Libourne (6 classes et 1 centre de loisirs)
- ✓ « **Dis-moi ce que tu entends...** », proposé par Patrice Caumon en collaboration avec l'association Mets la Prise/L'Accordeur (8 classes et 2 centres de loisirs)
- ✓ « **Entre mythe et réalité** », proposé par la Cie Le Bruit des ombres en collaboration avec le Théâtre Le Liburnia de Libourne (10 classes et 2 centres de loisirs)
- ✓ « **Sésame, ouvre-toi !** », proposé par la Cie Éclats en collaboration avec l'association MKP-MusiK à Pile (9 classes)
- ✓ « **Touchés par le RAP !** », proposé par le Collectif Le Noyau en collaboration avec Permanences de la littérature (8 classes et 2 centres de loisirs)

Le parcours intitulé « Entre mythe et réalité », confié au Théâtre Le Liburnia en collaboration avec la Cie Le Bruit des ombres, nécessite l'établissement d'une convention de partenariat entre La Cali et la Ville de Libourne indiquant les conditions administratives et de prise en charge de la logistique et la mise en œuvre de ce parcours.

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), 42, rue Jules Ferry CS 62026 33503 Libourne Cedex, représentée par Monsieur Philippe BUISSON, agissant en qualité de Président de La Cali,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions à Monsieur le Président afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés, des accords-cadres, des conventions de co-maîtrise d'ouvrage, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR PRINCIPAL »,
D'une part,

Et

La Ville de Libourne - Service Spectacle Vivant, Théâtre le Liburnia dont le siège est situé place Abel Surchamp, BP 200, 33505 Libourne cedex, représenté par Monsieur Christophe-Luc Robin agissant en qualité de titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle.

Ci-après dénommé « LE PARTENAIRE »,
D'autre part

Il est convenu ce que suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Ville de Libourne – service Spectacle Vivant et La Cali pour la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique portant sur spectacle « Koré », de la Cie Le Bruit des ombres.

Article 2 : MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE LE LIBURNIA

Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle « Entre mythe et réalité », la Ville de Libourne met à disposition de La Cali les loges, la salle de spectacle et le hall du Théâtre Le Liburnia, ainsi que la Maison des artistes située rue Giraud.

Jours et horaires de mise à disposition de la Maison des artistes : du lundi 15 janvier 2024, 9 h, au jeudi 18 janvier 2024, 14 h (3 personnes),

Jour de mise à disposition de la salle de spectacle pour l'installation (montage et démontage) et le filage du spectacle *Koré* : lundi 15 janvier 2024, à partir de 9 h.

Jour de mise à disposition de la salle de spectacle pour les représentations scolaires (2) et centres de loisirs (1) de *Koré* : mardi 16 janvier (10 h et 14 h), mercredi 17 janvier (10 h) et jeudi 18 janvier 2024 (10 h).

Démontage du spectacle à l'issue de la représentation du jeudi 18 janvier 2024, à partir de 11 h.

ARTICLE 3 : Conditions administratives et prises en charge

❖ L'ORGANISATEUR PRINCIPAL s'engage à :

- centraliser les besoins de déplacement recensés préalablement par les partenaires porteurs des parcours et réaliser une mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée auprès des transporteurs pour la prise en charge des transports scolaires dans le cadre des ateliers et des représentations,
- prendre en charge directement les frais de restauration des artistes lors des ateliers de pratique artistique dans les dix classes impliquées et dans les deux centres de loisirs (*repas du midi en cantine scolaire* de novembre 2023 à février 2024),
- prendre en charge directement les cachets artistiques (formation, ateliers de pratique artistique en classe et dans les centres de loisirs et représentations), les frais de transport de l'équipe artistique et du décor, les frais de nourriture, ainsi que les frais d'hébergement pour 2 personnes pour un montant global de **12 378.24 € net de tva** (douze mille trois cent soixante-dix-huit euros et vingt-quatre centimes net de tva). Les frais liés aux cachets artistiques et les frais annexes feront l'objet d'un contrat de cession signé entre L'ORGANISATEUR PRINCIPAL et la Cie Le Bruit des ombres,
- prendre en charge directement le règlement des droits d'auteur (SACD), verser au titre de la conception et de la coordination générale du parcours un forfait de **4 000 € net de TVA** (quatre mille euros net de TVA) après signature de la présente convention de partenariat par les deux parties.

❖ LE PARTENAIRE s'engage à :

- concevoir le parcours, sélectionner les artistes chargés de réaliser les ateliers,

- assurer la coordination générale du parcours. Il fera le lien et intervenants (L'ORGANISATEUR PRINCIPAL, les artistes associés, les enseignants inscrits sur le parcours et les partenaires de la démarche),
- assister aux réunions organisées par L'ORGANISATEUR PRINCIPAL,
- communiquer auprès des enseignants en leur fournissant les éléments nécessaires pour le bon déroulement du parcours,
- recenser les besoins de transport pour les écoles et les transmettre à L'ORGANISATEUR PRINCIPAL,
- ⊖ mettre à disposition gracieusement l'équipement technique et les régisseurs du Théâtre le Liburnia nécessaires à l'accueil, au montage et démontage et aux représentations de « Koré » du 15 au 18 janvier 2024 inclus,
- mettre à disposition gratuitement la Maison des artistes du 15 janvier (à partir de 9 h) au 18 janvier (12 h) 2024 afin d'y héberger la compagnie (3 personnes),
- assurer la mise en œuvre de la billetterie de 4 € pour les enfants et de 6 € pour les adultes dans le cadre de la représentation tout public de « Koré » du mercredi 17 janvier 2024 à 10 h,
- réserver pour la représentation tout public du mercredi 17 janvier 2024 une quarantaine de places exonérées pour les enfants des centres de loisirs impliqués,
- garder 15 places exonérées qui seront réparties entre les invités de Le Bruit des ombres et les partenaires associés au parcours d'éducation artistique et culturelle pour les trois représentations scolaires des 16 et 18 janvier 2024,
- réaliser le bilan général du parcours avant le 30 juin 2024.

ARTICLE 4 : Responsabilités

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL reconnaît avoir pris connaissance des clauses générales et s'engage à respecter le règlement intérieur des locaux mis à disposition. Ces éléments sont présentés en annexe à la présente convention. L'état des locaux sera contrôlé en début et en fin de mise à disposition par les deux parties.

Toutefois, en l'absence d'état des lieux, L'ORGANISATEUR PRINCIPAL s'engage à accepter le constat de dégradation qui lui sera signifié par LE PARTENAIRE et à procéder au paiement des frais de remise en état.

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL s'engage à respecter toutes les normes de sécurité en vigueur concernant tous les équipements, décors, installations, et plus généralement les dispositions applicables en matière de sécurité. Il s'interdit de créer un risque en matière de sécurité et de porter toute atteinte aux dispositifs de sécurité en place.

LE PARTENAIRE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans l'espace public, notamment en matière de responsabilité civile.

LE PARTENAIRE a assuré son matériel et son personnel. Il s'est également assuré pour tous les risques liés à l'accueil du public.

ARTICLE 5 : Communication

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL est la puissance invitante de toute manifestation publique liée aux parcours d'éducation artistique et culturelle.

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL établit le plan de communication des parcours d'éducation artistique et culturelle. Il assure l'impression des outils de communication. Le PARTENAIRE, en tant que force de proposition, propose un calendrier de communication et fournit un ou des projets de rédaction des outils de communication découlant du plan de communication de l'ORGANISATEUR PRINCIPAL.

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL et le PARTENAIRE s'assurent d'une validation commune avant diffusion des supports de communication.

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL s'assure de la présence des logos sur l'ensemble des supports de communication et du respect de la mention des différents partenariats telle qu'indiquée ci-dessous :

L'Art de grandir

Le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali)

« Entre mythe et réalité » - Parcours d'éducation artistique et culturelle porté par La Cali et organisé par le Théâtre Le Liburnia, avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine (DRAC), la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde (DSDEN), le Conseil Départemental de la Gironde, l'Iddac et avec l'appui de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

ARTICLE 6 : Modification des installations

Toute modification ou transformation des installations et du matériel ainsi que l'adjonction de nouveaux éléments de quelque nature qu'ils soient, devront faire l'objet d'une autorisation de l'autorité concédante.

ARTICLE 7 : Entretien

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL sera tenu de conserver l'établissement en état de propreté. Toutes dégradations des locaux ainsi que du matériel d'équipement appartenant à la Ville seront à la charge du « bénéficiaire ».

ARTICLE 8 : Conditions financières et de résiliation

En cas de défaillance de L'ORGANISATEUR PRINCIPAL, la présente convention pourra se voir résiliée sans préavis.

Article 9 : DUREE ET PLANNING

La présente convention est conclue pour la durée du parcours et de son organisation sur l'année scolaire 2023-2024 (du 1er octobre 2023 au 30 juin 2024).

ARTICLE 10 : Dispositions diverses

Toutes les difficultés pouvant découler de l'application de la présente mise à disposition seront réglées par l'administration municipale et en cas de litige seront du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Libourne, le.....

Pour la Communauté
d'Agglomération du Libournais

Pour la Ville de Libourne

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Mis en ligne sur le site Internet de la ville de Libourne le 22 décembre 2023

23-12-244

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix huit décembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN Conseillère municipale déléguée

Absents :

Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Bilal HALHOUL pouvoir à Philippe BUISSON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

CULTURE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DÉCEMBRE 2023

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23-03-072 du 30 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023 et au vote des subventions aux associations,

Considérant que si la diffusion est un pan important de la politique culturelle Libournaise, soutenir les pratiques, s'ouvrir à des cultures et des genres différents, participer à la réflexion sont des actions essentielles ;

Considérant que si la Ville de Libourne y contribue grandement par ses équipements, ses accueils d'artistes ou son festival Fest'arts, elle souhaite néanmoins soutenir les acteurs locaux et leurs initiatives ;

Considérant l'intérêt des projets, manifestations ou programmations proposés par les associations culturelles en direction du public Libournais,

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à procéder à l'attribution et au versement de subventions conformément au tableau ci-après :

ASSOCIATION	ACTION SOUTENUE	MONTANT
Rythm and Groove	Soutien à la programmation de concerts gratuits et ouverts à tous et des actions en faveur de la mixité sociale et publics empêchés	2 000€

Imputation budgétaire : Chapitre 923

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21.12.23 et de la publication, le 22.12.23
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Mis en ligne sur le site Internet de la ville de Libourne le 22 décembre 2023

23-12-245

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix huit décembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Bilal HALHOUL pouvoir à Philippe BUISSON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

CULTURE

THÉÂTRE LE LIBURNIA : PASSAGE AUX LEDS DES ÉQUIPEMENTS SCÉNIQUES ET MISE EN PLACE D'UNE BOUCLE MAGNÉTIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation européenne (Règlement UE 2019/2020 de la commission du 1^{er} octobre 2019) affichant des exigences d'écoconception pour les sources lumineuses et les appareillages de commande séparés en application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil,

Vu le Contrat de Développement et de Transitions signé par le PETR et les EPCI du Grand Libournais avec la Région Nouvelle Aquitaine, en mars 2023, contrat visant à valoriser l'attractivité du territoire et la résilience de ses modèles de développement,

Considérant la démarche écologique engagée par la Ville de Libourne visant à économiser l'énergie et à réduire les dépenses de fluides afférentes,

Considérant le projet d'équipements en leds et boucle magnétique de la salle de spectacle du théâtre Le Liburnia,

Considérant la qualité des équipements déjà en place permettant d'adapter à la technologie « Leds »,

Considérant les effets induits sur la consommation de fluides (la puissance de 147 kW se réduisant à 25 kW), mais aussi sur le confort des spectateurs notamment en été, ce système permettant de réduire l'utilisation de la climatisation,

Considérant la volonté de la Ville de Libourne d'améliorer l'accessibilité des spectateurs par l'installation d'une boucle magnétique utile aux personnes sourdes ou malentendantes,

Considérant le calendrier des travaux relatifs à ce projet programmés entre 2024 et 2026,

Considérant le plan de financement prévisionnel de ce projet :

Budget prévisionnel – 231 256,73 € HT				
Dépenses		Recettes		
Boucle magnétique	10 108,94 €	Région Nouvelle Aquitaine	46 251,35 €	20,00 %
Leds	221 147,79 €	Département de la Gironde	3 510,00 €	1,52 %
		Autofinancement	181 495,38 €	78,48 %
Total	231 256,73 €	Total	231 256,73 €	100,00 %

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

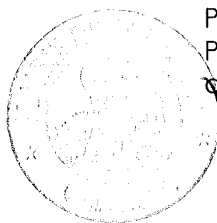
Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du Contrat de Développement et de Transitions du Grand Libournais, un soutien financier pour l'opération précitée, à hauteur de 20,00 % du montant HT des dépenses, soit 46 251,35 €

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21.12.23 et de la publication, le 22.12.23
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne

(Handwritten signature of Philippe Buisson)